Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260519-2026_109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Règlement Budgétaire et Financier

N° 2026-109

L'an deux mille vingt-six

Le 19 mai, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Bosse de Bretagne, sous la présidence de M. Vincent MINIER.

. les conseillers communautaires
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BOURHIS Isabelle, BRIZARD Philippe, BRULLÉ Christophe, BRUNEAU Dominique, COGREL Chrystèle, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOHIER Myriam, GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LE GALL-LE BLEIZ Maud, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, LOUIS Gwénola, MACÉ Christophe, MARCAULT Carine, MARTIN Frédéric, MESLIN Kévin, MINIER Vincent, MOREL Anthony, MORICEAU Marie-Françoise, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, RIO François, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

Mme AUBRY Sophie	à	M. MARTIN Frédéric
Mme GOUR Christèle	à	M. MINIER Vincent
M. HAMEON Philippe	à	Mme THERON Ludivine
Mme MERAULT Charlotte	à	Mme Christine ROGER

DATE DE CONVOCATION : le 11/05/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**42**
Votants	**46**

Mme SOLLIER Jacqueline a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260519-2026_109-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021 approuvant le passage à la M57 ;

Vu la présentation faite par Monsieur BABIN-TOUBA Ludovic, Vice-Président en charge des finances,

Vu le projet de règlement en annexe ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de définir les règles applicables en matière de gestion budgétaire et comptable, d'harmoniser les pratiques internes et de constituer un référentiel commun partagé par les élus et les services ;

Considérant qu'à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, le règlement budgétaire et financier doit être adopté préalablement à toute décision budgétaire ;

Considérant que le cadre budgétaire de l'EPCI repose sur les principes fondamentaux d'annualité, d'universalité, d'unité, de spécialité, de sincérité et d'équilibre budgétaire ;

Considérant que le budget constitue l'acte central par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'exercice, et qu'il s'inscrit dans un cycle budgétaire comprenant notamment le débat d'orientations budgétaires, le vote du budget primitif, les décisions modificatives et l'établissement du compte financier unique ;

Considérant que l'exécution budgétaire repose sur la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable public, ainsi que sur un formalisme assurant la sincérité et la régularité des opérations ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des investissements, au moyen des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), permet d'améliorer la lisibilité budgétaire et le pilotage des projets ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier précise également les règles relatives au suivi des immobilisations, à l'amortissement, à la constitution de provisions pour risques et charges, ainsi qu'à l'étalement de certaines charges sur plusieurs exercices ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier de Bretagne Porte de Loire Communauté, tel qu'annexé à la présente délibération

- PRECISE que ce règlement entre en vigueur dès son adoption et s'appliquera à compter du prochain exercice budgétaire, sauf dispositions contraires prévues par les textes

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE